

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : Création de commission thématiques

Date de la convocation : 09/11/2020

Nombre d'élus présents : 14

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 24

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Madame Odile LANDREAU

Étaient présents :

Au siège d'Eaux de Vienne-Siveer (14) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (3) :

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Laurent LUCAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Monsieur Dominique DABADIE a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël DORET

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Madame Françoise MICAULT a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Monsieur Philippe PATEY a donné pouvoir à Monsieur Roland LATU

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER a donné pouvoir à Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Frédy POIRIER, a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Absente excusée (1) : Madame Evelyn AZIHARI

Assistaient également à la séance : dans la salle "Vienne" : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu l'installation du Comité syndical intervenue le 7 octobre 2020 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Le Président expose que l'article 8 du règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer permet au Bureau de créer des commissions thématiques, selon les modalités suivantes :

"Le Bureau peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises soit au Bureau, soit directement au Comité syndical, dans tous les domaines intéressant le Syndicat.

Il fixe par délibération, dans les six mois de son installation, la liste des commissions envisagées et leur composition, tant parmi des membres du Bureau, que des délégués du Comité syndical, ou des Comités locaux, et qui les préside.

Le Président est membre de droit de chaque Commission, qui est présidée par un membre du Bureau.

La Commission peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Bureau. Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques. Un rapport sur les affaires étudiées est communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Le secrétariat des commissions est assuré par les services du syndicat."

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, le Bureau a fait des propositions quant à la liste des commissions thématiques et à leur composition, qui figurent en annexe et qu'il convient d'entériner par une délibération. Si nécessaire, d'autres Commissions pourront être créées ultérieurement, suivant les besoins du Syndicat.

Messieurs Claude Daviaud et Joël Doret précisent qu'ils souhaitent être membres de la Commission Patrimoine et logistique. Les membres du Bureau expriment leur accord.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité de fixer conformément à l'annexe ci-jointe la liste et la composition des Commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au Comité syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 19.11.20

ANNEXE : Liste et composition des Commissions

(par ordre alphabétique)

Le Président, Rémy COOPMAN, est membre de droit de chaque commission.

➤ **Commission Communication**

Président : Nicolas RÉVEILLAUD

Membres : Gilbert JALADEAU, Odile LANDREAU, Michel MALLET

➤ **Commission Coopération internationale**

Président : Laurent LUCAUD

Membres : Pascale GUITTET, Jacques SABOURIN

➤ **Commission Consultative d'organisation et de modernisation des Services publics**

Membre : Claude DAVIAUD

➤ **Commission Démarche Qualité**

Président : Christian CHAPLAIN

Membres : Alain GUILLON, Roland LATU, Philippe PATEY

➤ **Commission Développement durable**

Présidente : Évelyne AZIHARI

Membres : Patrick CHARRIER, Michel MALLET, Philippe PATEY, Frédy POIRIER, Thierry TRIPHOSE

➤ **Commission Eau - Assainissement - Ressources en eau**

Président : Philippe PATEY

Président délégué Ressources : Alain GUILLON

Membres : Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Dominique DABADIE, Claude DAVIAUD, Joël DORET, Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD, Michel MALLET, Françoise MICAULT, Frédy POIRIER, Edouard RENAUD, Jacques SABOURIN, Thierry TRIPHOSE

➤ **Commission Exploitation**

Président : Claude SERGENT

Membres : Claude DAVIAUD, Philippe PATEY, Bernard ROUSSEAU

➤ **Commission Finances et contrôle de gestion**

Président : Jacques SABOURIN

Membres : Rémy COOPMAN, Christian CHAPLAIN, Roland LATU, Claude SERGENT

➤ **Commission Informatique**

Président : Michel MALLET

Présidente déléguée : Évelyne AZIHARI

Membres : Roland LATU, Philippe PATEY

➤ **Commission Organisation et territoire**

Président : Patrick CHARRIER

Président délégué : M. Dominique DABADIE

Membres : Claude DAVIAUD, Joël DORET, Pascale GUITTET, Bernard HENEAU, Edouard RENAUD

➤ **Commission Patrimoine et logistique**

Président : Roland LATU

Membres : Patrick CHARRIER, Claude DAVIAUD, Joël DORET, Jean-Pierre JAGER, Philippe PATEY, Bernard ROUSSEAU

➤ **Commission Relations abonnés et solidarité**

Présidente : Pascale GUITTET

Membres : Évelyne AZIHARI, Alain GUILLON, Gilbert JALADEAU, Philippe PATEY, Claude SERGENT

➤ **Commission Ressources humaines :**

Président: Édouard RENAUD

Présidente déléguée Jury : Françoise MICAULT

Président délégué Jury Catégorie C : Alain GUILLON

Membres Titulaires : Rémy COOPMAN, Dominique DABADIE, Nicolas RÉVEILLAUD, Philippe PATEY

Membres Suppléants : Christian CHAPLAIN, Bernard HENEAU, Jacques SABOURIN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : **Prolongation de la participation d'Eaux de Vienne à l'expérimentation de la médiation préalable**

Date de la convocation : 09/11/2020

Nombre d'élus présents : 14

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 24

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Madame Odile LANDREAU

Étaient présents :

Au siège d'Eaux de Vienne-Siveer (14) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (3) :

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Laurent LUCAUD

Elus ayant donné pouvoir (10) :

Monsieur Dominique DABADIE a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël DORET

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Madame Françoise MICAULT a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Monsieur Philippe PATEY a donné pouvoir à Monsieur Roland LATU

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER a donné pouvoir à Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Frédy POIRIER, a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Absente excusée (1) : Madame Evelyne AZIHARI

Assistaient également à la séance : dans la salle "Vienne" : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Monsieur Alexandre SALINI.



Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°4 du Bureau du 3 juillet 2018 relative à l'adhésion d'Eaux de Vienne-Siveer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CDG86,

Considérant la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment son article 5, modifiée par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, article 34, qui modifie la date de fin de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Eaux de Vienne-Siveer a adhéré par délibération du Bureau du 3 juillet 2018 à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire issue de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) pour certains contentieux, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Pour rappel, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Les litiges concernés par cette expérimentation selon le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 concernent les :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non-rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La médiation est assurée par un agent du CDG86 spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se termine soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation du CDG86 est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées.

Depuis l'adhésion d'Eaux de Vienne-Siveer à cette expérimentation, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation est obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours. A ce jour, Eaux de Vienne-Siveer n'a été soumise à aucune demande de médiation préalable.

Cette expérimentation étant prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 de par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, en son article 34,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des votants (Madame Guittet, Messieurs Guillon, Réveillault et Renaud ne participant pas au vote) :

- d'approuver la prolongation de l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, jusqu'à son terme, y compris en cas de nouvelle prolongation législative;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la poursuite de cette expérimentation.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus,

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 19.11.20

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Admissions en non-valeur et effacement de sommes irrécouvrables proposés par le comptable public - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 09/11/2020

Nombre d'élus présents : 14

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 24

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Madame Odile LANDREAU

Étaient présents :

Au siège d'Eaux de Vienne-Siveer (14) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (3) :

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Laurent LUCAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Monsieur Dominique DABADIE a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël DORET

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Madame Françoise MICAULT a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Monsieur Philippe PATEY a donné pouvoir à Monsieur Roland LATU

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER a donné pouvoir à Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Frédy POIRIER, a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Absente excusée (1) : Madame Evelyne AZIHARI

Assistaient également à la séance : dans la salle "Vienne" : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président expose au Bureau que Madame la Trésorière de Poitiers sollicite l'admission en non-valeur et l'effacement de sommes qu'elle n'a pu recouvrer en dépit de toutes les diligences effectuées :

- voies d'exécution infructueuses, ayant donné lieu à un procès-verbal de carence (personne insolvable ou introuvable ou décédée sans successeur),
- créances effacées (mesure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, ou clôture des procédures collectives pour insuffisance d'actif),
- sommes minimales (inférieures à 30 €) et anciennes.
-

Le Président précise qu'en dehors des effacements de créances prononcés par décision de justice, l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la créance mais décharge le comptable public de sa responsabilité en matière de recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur ou d'effacement de créances portent sur les budgets Eau et Assainissement du Syndicat et s'établissent comme suit, pour le deuxième semestre 2020:

Budget Eau :

Compte 6541 - créances admises en non-valeur :	260,31 €
Compte 6542 - créances éteintes (effacement) :	20 050,26 €
Total budget Eau :	20 310,57 €

Budget Assainissement :

Compte 6541 - créances admises en non-valeur :	230,25 €
Compte 6542 - créances éteintes (effacement) :	10 578,39 €
Total budget Assainissement :	10 808,64 €

Les crédits ouverts et disponibles en 2020 pour ces opérations sont respectivement de 250 000 € sur le budget eau et 130 000 € sur le budget assainissement.

En ajoutant les montants mentionnés dans la délibération n°7 du 28 avril 2020 relative au 1er semestre 2020, le total des admissions en non-valeurs et effacements de créance votés en 2020 s'élèvera à 162 529,99 € sur le budget Eau, et à 74 850,63 € sur le budget Assainissement.

En 2019, ces sommes admises en non-valeur ou éteintes s'élevaient à 187 075,78 € sur l'eau et 73 230,36 € sur l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver ces admissions en non-valeur et les effacements de créances ainsi définis à hauteur de 20 310,57 € sur le budget Eau et de 10 808,64 € sur le budget Assainissement.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 19.11.20

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

**Objet : Renouvellement du marché d'assurance Responsabilité civile et risques environnementaux
- Budgets Eau, Assainissement, et Administration générale**

Date de la convocation : 09/11/2020

Nombre d'élus présents : 14

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 24

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Madame Odile LANDREAU

Étaient présents :

Au siège d'Eaux de Vienne-Siveer (14) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Laurent LUCAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Monsieur Dominique DABADIE a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël DORET

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Madame Françoise MICAULT a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Monsieur Philippe PATEY a donné pouvoir à Monsieur Roland LATU

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER a donné pouvoir à Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Frédy POIRIER, a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Absente excusée (1) : Madame Evelyne AZIHARI

Assistaient également à la séance : dans la salle "Vienne" : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique,

Considérant que par une délibération n°3 du 22 septembre 2020, le Bureau syndical a approuvé la passation de nouveaux marchés d'assurances destinés à couvrir les risques inhérents à l'activité du Syndicat et plus particulièrement à sa responsabilité civile, y compris environnementale, et à lui assurer une protection juridique.

En effet, au mois d'avril 2020, la compagnie d'assurance Ethias a décidé de résilier par anticipation l'ensemble des contrats d'assurances passés avec des clients situés en France, et notamment en ce qui concerne Eaux de Vienne-Siveer les marchés d'assurances suivants :

- Responsabilité civile et risques annexes, y compris la responsabilité civile environnementale,
- Protection juridique.

Cette résiliation sera effective le 31 décembre 2020.

Une consultation a donc été lancée, avec la collaboration de Protectas, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Si 7 dossiers ont été retirés, une seule offre a été présentée par la compagnie d'assurance Aréas, avec le courtier Pnas.

En effet, d'après les informations recueillies par Protectas, depuis la fin de l'année 2019, les conditions de renouvellement des contrats se durcissent, les assureurs appliquant des majorations indépendamment du risque concerné et ne renouvelant les contrats qu'avec les clients faisant déjà partie de leur portefeuille.

Ainsi, l'offre faite par Aréas/Pnas est supérieure aux montants estimés figurant dans la délibération du 22 septembre 2020, à savoir :

Désignation	Montant estimé annuel HT	Montant HT proposé par Aréas/PNAS
Responsabilité et risques annexes intégrant les éléments techniques suivants :		
• Responsabilité générale et risques annexes	86 000 €	101 693,29 €
• Responsabilité atteintes à l'environnement	3 500 €	16 500,00 €
• Protection juridique personne morale	3 500 €	5 666,00 €
Total :	93 000 €	123 859,29 €

Après avoir étudié les différentes possibilités, la Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 4 novembre 2020, a décidé d'attribuer le marché à Aréas/Pnas en retenant les prestations suivantes :

Désignation	Montant annuel HT	Montant annuel HT pour 6 années
Responsabilité générale	101 693,29 €	610 159,74 €
Responsabilité pour atteintes à l'environnement	16 500,00 €	99 00,00 €
Total :	118 193,29 €	709 159,74 €

La CAO a également décidé de ne pas retenir la prestation supplémentaire optionnelle relative à la Protection juridique personne morale, d'un montant de 5 666,00 € HT, le Syndicat disposant de ressources internes lui permettant d'assurer ces prestations.

Vu la décision de la Commission d'appel d'Offres du 4 novembre 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer le marché d'assurance couvrant la Responsabilité civile d'Eaux de Vienne-Siveer, y compris en cas d'atteinte à l'environnement, avec la compagnie d'assurance Aréas et le courtier Pnas, attribué par la CAO le 4 novembre 2020, ainsi que tout document à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 5 % du montant du marché et des crédits disponibles au budget.

Fait et délibéré le jour,
 mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 19.11.20

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Régularisation de situation foncière à Saulgé - Budget Eau Potable

Date de la convocation : 09/11/2020

Nombre d'élus présents : 14

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 24

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Madame Odile LANDREAU

Étaient présents :

Au siège d'Eaux de Vienne-Siveer (14) :

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAUT
Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Laurent LUCAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Monsieur Dominique DABADIE a donné pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Bernard HENEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël DORET
Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUT
Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET
Madame Françoise MICAULT a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET
Monsieur Philippe PATEY a donné pouvoir à Monsieur Roland LATU
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Madame Odile LANDREAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER a donné pouvoir à Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Frédy POIRIER, a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUT

Absente excusée (1): Madame Evelyne AZIHARI

Assistaient également à la séance : dans la salle "Vienne" : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau notamment pour prendre toute décision concernant l'acquisition de bien immobilier, moyennant un prix d'acquisition maximum de 200 000 HT,

Le Président expose que depuis 1970, le Syndicat Intercommunal de la Gartempe en Eau potable (SIGEP) exploitait une station de pompage et un réservoir d'eau qui occupent une emprise clôturée d'environ 500 mètres carrés sur une parcelle de terre agricole située au lieudit "La Grande Folie" à Saulgé (Vienne), d'une contenance totale de 125 000 mètres carrés, identifiée au cadastre section F n°180.

Lors de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement du département de la Vienne, intervenue le 1^{er} janvier 2015, le SIGEP a été absorbé par la syndicat Eaux de Vienne-Siveer, ce dernier devenant propriétaire de l'ensemble des ouvrages affectés à l'exercice de ses compétences, y compris cette station de pompage et le réservoir attenant.

Toutefois, il s'avère que cette station et ce réservoir ont été construits par le SIGEP sur un terrain appartenant à l'époque à M. Morel Darleux, ce dernier ayant accepté de le céder en contrepartie de l'irrigation de ses terres agricoles, au terme d'un accord daté du 7 mai 1969.

Cet accord n'a pas été régularisé par la conclusion d'un acte authentique ni, a fortiori, fait l'objet d'une publicité foncière.

Il en résulte qu'aujourd'hui, l'emprise de la station de pompage et du réservoir fait elle-même partie d'une exploitation agricole acquise en 2007 par le Groupement Foncier Agricole (GFA) du Futur, représenté par Messieurs Alain et Cyril YDIER, agriculteurs.

En outre, 1050 mètres linéaires de conduites d'eau potable gérées par Eaux de Vienne traversent la propriété du GFA du Futur, sans qu'aucune convention de servitude n'ait été conclue.

Le GFA du Futur ayant sollicité la régularisation de cette situation, la proposition suivante avait été faite par Eaux de Vienne-Siveer en mars 2016 :

- acquisition par le syndicat de 500 mètres carrés pour un prix de 5 000 € (soit 10 €/mètres carrés), ce prix élevé tenant compte des contraintes de limitation de l'irrigation pour ne pas mouiller le réservoir et la station de pompage,
- régularisation des servitudes de passage pour les canalisations d'Eaux de Vienne-Siveer se trouvant sous le reste de la propriété du GFA du Futur, en contrepartie du versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 7 150 €.

Cette proposition avait été refusée par le GFA du Futur, insatisfait de la réponse apportée en ce qui concerne la question de l'irrigation autour de la station.

Depuis lors, la situation est restée figée jusqu'en 2019, période à laquelle un nouveau dialogue a pu s'instaurer. Entre-temps, les couvertures du réservoir et de la station de pompage ont été étanchées, afin de résoudre la problématique liée à l'irrigation.

Le GFA du Futur, partiellement satisfait de cette réponse, sollicite désormais, pour des raisons fiscales, que cette situation soit régularisée avant la fin de l'année 2020, et menace, à défaut, d'engager une procédure judiciaire.

Il pourrait être mis fin à cette situation de la façon suivante :

- acquisition par Eaux de Vienne de 500 mètres carrés au prix de 500 € (soit 1€/m²), compte tenu du prix moyen des terres dans ce secteur,
- conclusion d'un accord transactionnel mettant définitivement fin à tout litige avec le GFA du Futur et comprenant le paiement par Eaux de Vienne d'une somme de 7 150 € (proposé en 2016) pour la régularisation des servitudes de passage de canalisations, et une somme de 4 500 € à titre d'indemnité d'occupation pour les 5 dernières années, compte tenu des règles de prescription en la matière,
- autorisation donnée au GFA du Futur d'irriguer ses terres situées à proximité de la station de pompage et du réservoir, se traduisant par la constitution d'une servitude.

L'accord transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, mettra fin définitivement à ce litige, en entraînant pour le GFA du Futur renonciation à tous droits, actions et prétentions relatifs à ce différend.

Enfin, il est précisé que le GFA du Futur a adopté depuis plusieurs années des pratiques culturelles favorables à la préservation de la ressource en eau (agriculture biologique).

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix forfaitaire de 500 €, de l'emprise de la station de pompage et du réservoir attenant matérialisée par une clôture, soit une surface d'environ 500 mètres carrés, à prendre sur la parcelle identifiée au cadastre section F n°180 située sur le territoire de la commune de Saulgé (Vienne), au lieudit "La Grande Folie", appartenant au GFA du Futur (SIREN 493 022 248);
- d'approuver la conclusion avec le GFA du Futur d'un accord transactionnel mettant définitivement fin à tout litige avec le GFA du Futur et comprenant le paiement par Eaux de Vienne d'une somme de 7 150 € (proposé en 2016) pour la régularisation des servitudes de passage de canalisations, et une somme de 4 500 € à titre d'indemnité d'occupation pour les 5 dernières années, compte tenu des règles de prescription en la matière;
- d'approuver la constitution d'une servitude de façon à permettre au GFA du Futur d'irriguer ses terres situées à proximité de la station de pompage et du réservoir;
- de confier l'établissement de l'acte de vente à la SCP Marsaudon-Joubert de la Motte, titulaire d'un office notarial à Montmorillon (Vienne), les frais d'acte, estimés à 300 €, étant à la charge du Syndicat, ainsi que les frais de bornage;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'accord transactionnel et de l'acte authentique d'acquisition et à les signer, de même que tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 19.11.20

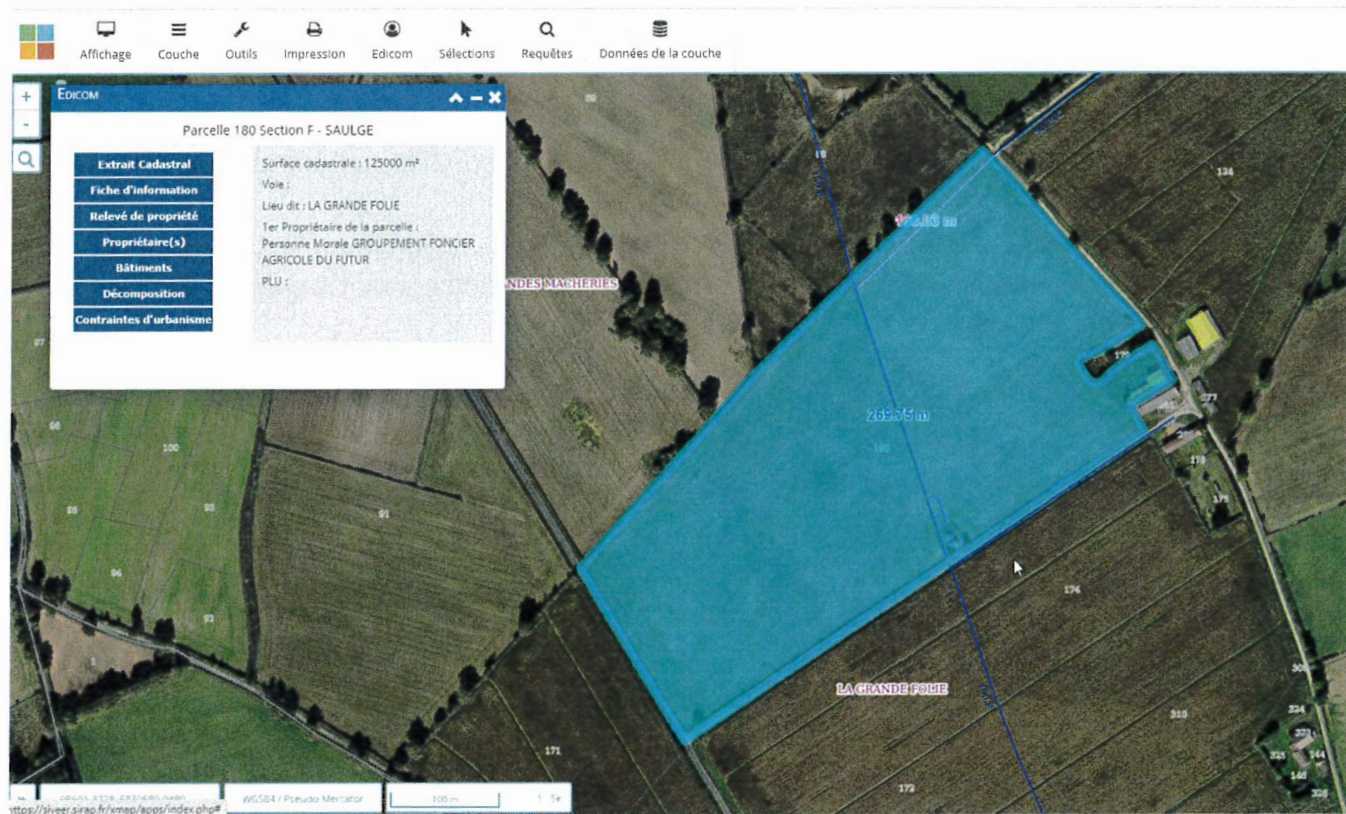
Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 086-200049104-20201117-SAJA_201119_5-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable - Programme 2021 - Budget Eau

Date de la convocation : 09/11/2020

Nombre d'élus présents : 14

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 24

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Madame Odile LANDREAU

Étaient présents :

Au siège d'Eaux de Vienne-Siveer (14) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Laurent LUCAUD

Elus ayant donné pouvoir (10) :

Monsieur Dominique DABADIE a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël DORET

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Madame Françoise MICAULT a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET

Monsieur Philippe PATEY a donné pouvoir à Monsieur Roland LATU

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER a donné pouvoir à Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Frédéric POIRIER, a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Absents excusés (1): Madame Evelyne AZIHARI

Assistaient également à la séance : dans la salle "Vienne" : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau que le coût global des travaux 2021 de renouvellement des réseaux d'eau potable (sans coordination avec un autre concessionnaire) concernant l'ensemble des territoires des Comités locaux du Syndicat a été estimé à 8 427 500 € HT.

Travaux prévisionnels intégrés à la première consultation (décembre 2020):

Comité local	PHASE 1	Montant estimé des travaux € HT
CL CHANTEMERLE	CL CHANTEMERLE - PROG 2021 - Couhé - route de Rom 1	60 000
CL CHANTEMERLE	CL CHANTEMERLE - PROG 2021 - Couhé- rue Hemmor et Swaffham 1	100 000
CL LA SOURCE BLEUE	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2021 - La Ferrière - route de Poitiers 1	70 000
CL LA SOURCE BLEUE	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2021 - Gencay -route de Château 1	60 000
CL SIVA SUD	CL SIVA SUD - PROG 2021 - Nieuil l'espoir - rte de Nouaillé 1	255 000
CL VIVONNE	CL VIVONNE - PROG 2021 - Vivonne- Avenue de Bellevue 1	112 500
CL SUD VIENNE	CL SUD VIENNE - PROG 2021 - St Macoux - La Grande Île (traversée Charente) 1	75 000
CL SUD VIENNE	CL SUD VIENNE - PROG 2021 - Asnois - Chez Barret CVM 1	300 000
CL SUD VIENNE	CL SUD VIENNE - PROG 2021 - Château Garnier- Chez Pellegrin CVM 1	175 000
CL BOISSE DESTILLES	CL BOISSE DESTILLES - PROG 2021 - Millac- rue des Cabannes 1	33 000
CL LATHUS	CL LATHUS - PROG 2021 - Lathus - Liaison chez Tabuteau à chez Monroux 1	300 000
CL LUSSACOIS	CL LUSSACOIS - PROG 2021 - Lhonnaizé - le Petit Peu 1	37 500
CL LUSSACOIS	CL LUSSACOIS - PROG 2021 - Leignes Liaison Poiroux Journée 1	200 000
CL LUSSACOIS	CL LUSSACOIS - PROG 2021 - Valdivienne Morthemer - rue de la Cousue 1	49 500
CL MONTMORILLON	CL MONTMORILLON - PROG 2021 - Montmorillon - rue Abel Pinaud entre le rond point et la limite de cne Saulgé- 1	140 000
CL MONTMORILLON	CL MONTMORILLON - PROG 2021 - Montmorillon - rue Abel Pinaud entre le rond point et la rue Charles Dubois -1	115 000
CL MONTMORILLON	CL MONTMORILLON - PROG 2021 - Montmorillon-Les Arcis-CVM 1	75 000
CL BRIGUEIL	CL BRIGUEIL- PROG 2021 - Brigueil-le-Chantre La grande Motte- 1	32 000
CL BRIGUEIL	CL BRIGUEIL- PROG 2021 - Brigueil-le-Chantre rue de la Couture- 1	25 000
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN - PROG 2021 - Antigny La Faye , terrain privé 1	75 000
CL LA BUSSIÈRE	CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN - PROG 2021 - Paizay le sec Les	90 000

SAINT SAVIN	Chirons, terrain privé CVM 1	
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN - PROG 2021 - Paizay le sec La Guédonnière -terrain privé CVM 1	90 000
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN - PROG 2021 - Paizay le sec La Vallée et La Barre- déplacement ss hangar 1	150 000
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN - PROG 2021 - St Germain- rue du vieux pont 1	45 000
CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN	CL LA BUSSIÈRE SAINT SAVIN - PROG 2021 - St Germain - rue de l'abreuvoir, rue du Touffin, rue de l'église et une partie rue Robert Tartarin 1	120 000
CL VIENNE OZON	CL VIENNE OZON PROG 2021 - Vouneuil - rue du Pinail 1	105 000
CL VIENNE OZON	CL VIENNE OZON PROG 2021 - Archigny- Le Moulin de Chavarre 1	150 000
CL VIENNE OZON	CL VIENNE OZON PROG 2021 - Archigny- La Basse Limouzinière 1 CVM	55 000
CL VIENNE OZON	CL VIENNE OZON PROG 2021 - Cenon -route des Petits prés 1	202 500
CL BEAUMONT	CL BEAUMONT PROG 2021 - Jaunay-Marigny Rue du Parc du Futur - Chalembert 1	152 500
CL BEAUMONT	CL BEAUMONT PROG 2021 - Jaunay-Marigny rue de la haute Payre (pb qualité) 1	165 000
CL VAL DE GARTEMPE ET CREUSE	CL VAL GARTEMPE - PROG 2021 - Vicq-sur-Gartempe - La Chabosselière 1	97 500
CL VAL DE GARTEMPE ET CREUSE	CL VAL GARTEMPE - PROG 2021 - Leigné les Bois- Marolle 1 CVM	36 000
BAS LOUDUNAIS	BAS LOUD PROG 2021- St Jean de Sauves - Le Monteil/Pouzioux 1	100 000
BAS LOUDUNAIS	BAS LOUD PROG 2021 - Mouterre-Silly - Niré les Landes 1	60 000
BAS LOUDUNAIS	BAS LOUD PROG 2021 - Rossay - rue des Tilleuls 1	250 000
BAS LOUDUNAIS	BAS LOUD PROG 2021- St Jean de Sauves - Le Monteil - Billy 1	250 000
HAUT POITOU OUEST	HPO PROG 2021 - Champigny-en-Rochereau - route de Vouillé 1	120 000
HAUT POITOU OUEST	HPO PROG 2021 - Champigny-en-Rochereau- Liagues 1	55 500
HAUT POITOU EST	HPE PROG 2021 -Avanton - rue d'anjou 1	100 000
HAUT POITOU EST	HPE PROG 2021 - Vouillé - rue des cités 1	45 000
HAUT POITOU EST	HPE PROG 2021 - Neuville - rte de Vouillé RD62 - 1	280 000
TOTAL		5 008 500

Travaux prévisionnels intégrés à la deuxième consultation (mai 2021):

Comité local	PHASE 2	Montant estimé des travaux € HT
CL CHANTEMERLE	CL CHANTEMERLE - PROG 2021 - Payre - route des Iles 2	210 000
CL LA SOURCE BLEUE	CL LA SOURCE BLEUE - PROG 2021 - Gencay- rue de L'Eglise, Gambetta... 2	130 000
CL SIVA SUD	CL SIVA SUD - PROG 2021 - Château-Larcher - route de Vivonne 2	21 000
CL VIVONNE	CL VIVONNE- PROG 2021 -Vivonne- route de Champagné 2	480 000
CL LATHUS	CL LATHUS - PROG 2021 - Saulgé - Liaison chez Tabuteau à chez Monroux 2	45 000

CL LUSSACOIS	CL LUSSACOIS - PROG 2021 - Lhonnaizé - le Bourg 2	180 000
CL BEAUMONT	CL BEAUMONT PROG 2021 - Jaunay-Marigny- avenue de Paris 2	140 500
CL BEAUMONT	CL BEAUMONT PROG 2021 - Jaunay-Marigny -avenue de Bordeaux 2	197 500
CL VAL DE GARTEMPE ET CREUSE	CL VAL GARTEMPE - PROG 2021 - Vicq-sur-Gartempe - rue du Pont/Gd Rue/Sainte Sereine 2	255 000
CL VAL DE GARTEMPE ET CREUSE	CL VAL GARTEMPE - PROG 2021 - Angles-sur-l'Anglin Vieille rue 2 CVM	67 500
CL VIENNE OZON	CL VIENNE OZON PROG 2021 - Senillé - Le Poirier Jaunet 2	135 000
CL VAUX-SUR-VIENNE	CL VAUX-SUR-VIENNE PROG 2021 - Ingrandes-Saint Ustre phase 2	460 000
CL VAUX-SUR-VIENNE	CL VAUX-SUR-VIENNE PROG 2021 - St Gervais - Avrigny 2	67 500
BAS LOUDUNAIS	BAS LOUD PROG 2021- Coussay -rue Moulin jolly/8 mai 1945 2	150 000
LOUDUN / BASSES	LOUDUN / BASSES PROG 2021 - Loudun- secteur Grillemont : Acacias /Troènes /Cerisiers/Hortensias (phase1) 2	300 000
HAUT POITOU OUEST	HPO PROG 2021 - Vouzailles - Roche Bourreau - le bourg 2	580 000
TOTAL		3 419 000

Afin de permettre une notification au plus tôt des marchés de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, il est proposé de lancer une consultation en amont du vote du budget Eau Potable 2021 par le Comité syndical. Le montant estimé de ces premiers travaux est de 8 427 500 €HT.
 Ces marchés seront alors notifiés sous réserve du vote des crédits nécessaires audit budget.
 Les projets de travaux ont été présentés à la commission Eau et assainissement et le seront aux élus des comités locaux lorsqu'ils pourront être réunis.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable du programme 2021 des Comités Locaux sous réserve de l'approbation par le Comité syndical lors du vote du Budget Eau 2021 des inscriptions de crédits nécessaires, estimés à 8 427 500 € HT ;
- de prendre acte du lancement de plusieurs consultations pour ces travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, selon une procédure formalisée, en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour aboutir à la passation de marchés de travaux;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir et leurs modifications éventuelles, sous réserve de l'approbation des inscriptions de crédits nécessaires dans le budget Eau Potable 2021 qui sera approuvé par le Comité Syndical, ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés au programme 2021 et associés aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable.

Fait et délibéré le jour,
 mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 19.11.20

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail - 2021 à 2024 - budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 09/11/2020

Nombre d'élus présents : 14

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 24

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Madame Odile LANDREAU

Étaient présents :

Au siège d'Eaux de Vienne-Siveer (14) :

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Laurent LUCAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Monsieur Dominique DABADIE a donné pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Bernard HENEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël DORET
Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET
Madame Françoise MICAULT a donné pouvoir à Madame Pascale GUITTET
Monsieur Philippe PATEY a donné pouvoir à Monsieur Roland LATU
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Madame Odile LANDREAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER a donné pouvoir à Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Frédy POIRIER, a donné pouvoir à Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Absente excusée (1) : Madame Evelyne AZIHARI

Assistaient également à la séance : dans la salle "Vienne" : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Mesdames Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau que les marchés conclus en 2016 pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle (EPI) se terminent le 31 janvier 2021.

Les montants consommés annuellement lors de l'exécution de ces marchés sont les suivants :

- 2018 : 58 665,31€
- 2019 : 75 546,43 €
- 2020 : au 30/10/2020 : environ 90 500€ (Augmentation liée aux EPI COVID)

Afin de doter les agents de ces équipements, tels que définis en CHSCT et au vu du nombre d'agents du syndicat aujourd'hui, il est proposé pour les années 2021 à 2024, de lancer une nouvelle consultation en appel d'offre ouvert en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, pour aboutir à six accords-cadres à bons de commande d'un an ferme, avec la possibilité de trois reconductions de douze mois chacune, pour un montant global de 580 000 € HT au plus, réparti ainsi qu'il suit :

Lots	Montant maximum par période	Montant Maximum pour la durée totale des marchés
Lot 1 - Vêtements de travail	60 000,00 € HT	240 000,00 € HT
Lot 2 - Chaussures	25 000,00 € HT	100 000,00 € HT
Lot 3 - Équipements de protection individuelle	25 000,00 € HT	100 000,00 € HT
Lot 4 : Protections respiratoires	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 5 : EPI travail en hauteur	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 6 : Protections auditives de type bouchons moulés	5 000,00 € HT	20 000,00 € HT
Total	145 000.00 € HT	580 000.00 € HT

L'augmentation des montants alloués aux différents lots s'explique par l'ajout de plusieurs éléments nouveaux importants des marchés :

- ajout d'une gamme de polos pour répondre à un souhait d'amélioration de l'image vis à vis des clients

- remplacement des harnais anti-chute par des harnais plus adaptés au travail en suspension
- renouvellement des bouchons d'oreilles moulés des agents hydros et déploiement pour d'autres métiers soumis au risque bruit (canalisateurs).

L'allotissement des EPI permettrait d'avoir des propositions techniques de meilleure qualité pour les risques spécifiques (travail en hauteur, protection respiratoire...)

Il est précisé qu'il ne paraît pas judicieux de passer par des centrales d'achat compte tenu du fait :

- qu'il s'agit du renouvellement d'un marché existant
- que les vêtements de travail sont achetés et non loués,
- que les besoins d'EPI d'Eaux de Vienne sont spécifiques aux métiers de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver et de prendre acte du lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelles, dans les conditions précisées ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 5 % des crédits affectés à ces accords-cadres et des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 19.11.20